



## **Groupement des Éducateurs sans Frontières**

219 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris - <https://www.gref.asso.fr>

*« Partager les savoirs pour un avenir solidaire »*

### **STATUTS**

*Approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 1996. Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 2001. Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2011. Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2014. Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2015. Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2017. Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2021. Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2023.*

#### **Références déontologiques**

- La déclaration Universelle des Droits de l'Homme, proclamée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 décembre 1948.
- Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)/1979.
- La Convention Internationale des Droits de l'Enfant des Nations Unies ratifiée par la France en 1990.
- La Déclaration de Pékin en 1995 (conférence mondiale sur les femmes) : charte mondiale des Droits des Femmes.
- Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap ratifiée par la France en 2008.
- 17 objectifs de développement durable (ODD), appel mondial pour mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités, faire face au changement climatique et construire un monde commun d'ici 2030/2045.
- La Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des expressions culturelles adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies en 2005.

**Le masculin est utilisé pour une meilleure lisibilité du texte ; son usage n'est en aucun cas discriminatoire.**

#### **Titre I : Objet et composition**

##### ***Article 1 : Constitution et Dénomination***

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, modifiée par la loi n° 81-909 et le décret du 16 août 1901, dénommée : Groupement des Éducateurs sans Frontières, dont le sigle utilisé pour raisons de commodité est GREF.

### ***Article 2 : Objet de l'association***

Le GREF œuvre pour le développement d'une citoyenneté démocratique qui prenne en compte la diversité, dans le respect de la liberté de l'égalité, dont l'égalité femmes-hommes, et dans un esprit de laïcité.

L'association ci-dessus désignée, a pour objet de rassembler les personnes qui sont volontaires pour engager des actions de formation auprès d'institutions, d'organisations éducatives, socio-éducatives, d'associations pédagogiques et/ou de tout groupe poursuivant les mêmes objectifs que ceux définis dans la Charte du GREF, en France et à l'étranger, notamment dans les pays en voie de développement.

### ***Article 3 : Siège social***

Son siège social, antérieurement situé au 6 rue Truillot 94200 Ivry sur Seine, est fixé depuis le 01/01/2023 au 219 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris. L'adresse du siège peut être modifiée sur décision du CA.

### ***Article 4 : Composition***

L'association se compose de membres actifs, ou adhérents, regroupés en délégations régionales, de membres de soutien et de membres d'honneur. Le montant de la cotisation annuelle des membres actifs est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

## **Titre II : Administration et fonctionnement**

### ***Article 5 : Assemblée Générale ordinaire (AGO)***

L'assemblée générale ordinaire des membres actifs se réunit une fois par an au moins. Elle se réunit également chaque fois que le Conseil d'Administration ou le tiers de ses membres l'estime nécessaire. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du conseil d'administration sur sa gestion financière, sur son activité et sur la situation morale de l'association, elle procède à l'élection des administrateurs.

### ***Article 6 : Conseil d'Administration (CA)***

L'association est administrée par un conseil d'administration de 17 membres maximum, 15 sont élus en assemblée générale parmi les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation.

Le délégué du Conseil des Régions mentionné à l'article 7 siège avec voix délibérative au conseil d'administration.

Le délégué du Conseil des Référents Pays (CRP) élu par ce conseil siège avec voix délibérative au conseil d'administration.

Le conseil d'administration élu est renouvelable par tiers tous les ans ; les membres sortants sont rééligibles. Le nombre de mandats consécutifs de chaque élu est limité à deux.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres élus un bureau composé au minimum d'un président, un secrétaire, un trésorier. Il se réunit une fois par trimestre au moins.

### ***Article 7 : le Conseil des Régions (CdR)***

Les membres du GREF sont regroupés en délégations régionales qui fonctionnent en établissements secondaires.

Chaque délégation est administrée par un bureau élu par ses membres actifs comprenant au moins un délégué, un trésorier, un secrétaire.

Instance consultative, le Conseil des Régions est composé de l'ensemble des délégués régionaux. Il élit son délégué-représentant au conseil d'administration.

### ***Article 8 : Ressources de l'association***

Les ressources de l'association se composent de cotisations, de subventions, de dons ainsi que tous moyens autorisés par la loi.

### ***Article 9 : Assemblée générale extraordinaire (AGE)***

Si besoin est, ou sur demande des deux tiers des membres actifs adhérents, elle sera convoquée par le président.

### ***Article 10 : Règlement intérieur (RI)***

Un règlement intérieur sera établi et voté par le conseil d'administration et le CdR en séance plénière. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation interne de l'association.

## **Titre III : Modification des statuts et dissolution**

### ***Article 11 : Modification des statuts***

Une assemblée générale extraordinaire pourra apporter aux statuts toute modification qui lui semblera nécessaire.

### ***Article 12 : Dissolution***

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'en assemblée générale réunissant au moins la moitié plus un des membres actifs de l'association. Elle est prononcée à la majorité des deux tiers des votants. En cas de dissolution, l'actif de la liquidation, s'il en existe, sera attribué à une organisation œuvrant dans le même sens que le GREF.

Fait à Paris le 23 janvier 2023

Le président,  
Jacques Guillaud



Le trésorier, Philippe Dhaussy

